

Claude Demissy

Convictions
& société

La religion



à l'école

Editions Olivétan

Claude Demissy

La religion à l'école publique

Une problématique
à partir de considérations européennes
et pédagogiques

Préface de Jean-François Collange

Convictions & société



Déjà parus dans la collection
Convictions & société

- *La loi 1905 – Hier, aujourd’hui, demain*, par Alain Boyer
- *Les Églises protestantes et les Juifs face à l’antisémitisme au vingtième siècle*, par Michel Leplay
- *Dieu n’est pas chrétien. Un itinéraire en Israël-Palestine*, par Gilbert Charbonnier
- *Souffrance humaine et croix du Christ*, par Fritz Lienhard
- *Travailler, faire son marché, lire la Bible*, par Didier Crouzet
- *Non à la fatalité du tout économique !* par Guy Bottinelli
- *La vie. Quelle vie ? Bioéthique et protestantisme*, par Jean-François Collange
- *Dans le mitan du lit la rivière est profonde. Éloge de la fidélité*, par Joëlle Randegger

Une collection animée par Rémy Hebding

© 2007 Éditions Olivétan
20 rue Calliet, BP 4464 - 69241 Lyon cedex 04

www.editions-olivetan.com

EAN 978-2-35479-013-4

Dépôt légal 3^e trimestre 2007

Préface

L'inculture généralisée de la société actuelle en matière de religion, la présence affirmée de religions « allogènes » en Europe – tel l'islam – ont conduit les pouvoirs publics à se reposer la question d'un enseignement des religions à l'école. La publication du rapport de Régis Debray en 2002 relance la problématique et trace quelques pistes pour relever le défi. Mais ces propositions sont-elles les seules possibles et les meilleures ?

La laïcité « à la française » s'est essentiellement construite en opposition à la mainmise sur l'école et sur la vie sociale en général de l'Église catholique au XIX^e siècle. N'en vint-on pas alors à parler de « la guerre des deux France » ? D'où la forme radicale et peut-être excessive que cette laïcité devait prendre chez nous, que l'on ne retrouve pas ailleurs en Europe. D'où encore la position du protestantisme français, approuvant et appuyant les avancées de la laïcité. Mais ce qui vaut pour la France, vaut-il pour toute l'Europe ? Celle-ci – notamment marquée par le protestantisme et la diversité confessionnelle – offre un paysage varié quant à l'initiation aux réalités et à la vie religieuses. Cette variété n'est d'ailleurs pas sans écho en France même, où les trois départements de l'Est (Alsace, Moselle) bénéficient d'un statut spécifique permettant une

heure d'enseignement religieux à l'école par semaine, ouverte aux trois cultes reconnus : israélite, catholique, protestant. Mais toutes les questions n'en sont réglées pour autant : *quid* des autres confessions religieuses, notamment musulmane ? de la formation des maîtres et des catéchètes intervenants ? du contenu de cet enseignement ? Par ailleurs, peut-on définir les contours d'une nouvelle spécificité protestante en la matière ?

Le pasteur Claude Demissy, responsable depuis plusieurs années de la production de matériel d'enseignement religieux au Service de catéchèse de l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine, éclaire ces diverses questions du savoir et de l'expérience acquis dans ses fonctions. On le suivra avec le plus grand intérêt dans le parcours auquel il introduit, équilibre délicat entre transmission d'un savoir distancié et initiation aux questions existentielles du sens, entre présentation globale de la réalité religieuse et nécessaire sensibilité à la diversité qui la traverse.

Jean-François COLLANGE

Président de l'Union des Églises
protestantes d'Alsace et de Lorraine

Avant-propos

Cette brève approche de la religion à l'école publique expose des thèses qui surprendront plus d'un lecteur imprégné par la culture française. Les Français croient souvent qu'une société démocratique est forcément laïque « à la française ». Or, aucune des grandes démocraties européennes n'est laïque. D'ailleurs le mot est intraduisible dans les autres langues. Le protestantisme français a soutenu la laïcité pour des raisons historiques. La laïcité a été conçue comme une libéralisation de la société contre une religion dominante. Le protestantisme, longtemps victime de l'hégémonie d'une confession, ne pouvait que souscrire à la démarche laïque. Pourtant, aucun pays protestant n'est laïc. La laïcité à la française ne peut donc être considérée comme un trait de l'identité protestante universelle. Même les États-Unis laïcs se distinguent de la France. Outre-Atlantique, la laïcité a pour but de protéger la liberté des organisations religieuses contre l'intervention des pouvoirs publics, ce qui leur procure de nombreux avantages. En France, comme en Turquie, la laïcité a été pensée pour protéger la société contre une religion dominante. La Turquie elle-même se distingue du modèle français puisque les élèves y reçoivent un cours de religion musulmane.

La religion à l'école publique ? Nous l'abordons en pédagogie, questionnant les contenus à enseigner, les programmes, les choix dans la manière de présenter le religieux à l'école. Les publications sur l'histoire de la laïcité se préoccupent en général des instances habilitées à parler de la religion à l'école ou des lois régissant ce domaine. Celles qui étudient la manière dont il faut parler du religieux à des élèves sont beaucoup plus rares. La situation en Moselle et en Alsace ressemble sur ce point à celle du reste de l'Europe et permet d'aborder la question à partir de considérations pédagogiques. La pédagogie étudie les relations entre un savoir et un apprenant. Le savoir à offrir à un apprenant est élaboré à partir de considérations didactiques. Les choix de programmes reflètent les valeurs de leurs concepteurs : c'est vrai même dans les sciences de la matière. Nous nous préoccupons également de l'élève. Les ouvrages étudiant ce qui serait bon pour les élèves dans le domaine du religieux sont rares en langue française. À force de se demander qui a autorité pour parler de religion à l'école, la France oublie la question essentielle : que faut-il apprendre sur le religieux à l'école publique ?

Introduction

L'irruption étonnante du religieux

Gurbadj, comme les autres enfants de son âge, fréquente l'école publique de son quartier. Ses parents viennent d'Inde et, comme d'autres garçons sikhs, il doit porter sur lui un poignard, c'est l'une de ses obligations religieuses. Il le dissimule jusqu'au jour où, au cours d'une bousculade, le poignard tombe. Émoi des enseignants et des parents lorsqu'ils apprennent qu'un enfant vient en classe avec un poignard... Pire encore, l'affaire éclate au Québec, peu après les événements du 11 septembre 2001. Les parents du jeune garçon n'acceptent pas qu'il se rende à l'école sans garder son poignard sur lui. Le Québec est un État francophone dans un pays fédéral : le Canada. Là-bas, les élèves peuvent afficher leurs convictions religieuses à l'école au nom du respect de leur liberté. L'ensemble des démocraties occidentales garantit cette liberté avec diverses variantes. Ce droit peut cependant se heurter à d'autres contraintes de la vie démocratique, comme l'interdiction de posséder à

l'école des objets dangereux. Certes le kirpan, nom du couteau rituel des sikhs, peut être « sécurisé » : emballé dans un étui interdisant son utilisation accidentelle ou volontaire. Mais la polémique dérape sur des questions de principe. Le traumatisme de l'attaque du 11 septembre contre l'Amérique du Nord n'aide pas à la sérénité des débats. Certains soutiennent Gurbadj et sa famille et accusent les adversaires du port du kirpan d'avoir des réactions racistes, sous couvert de la sécurité des autres enfants. Le Canada n'est pas laïc à la française, la religion n'est pas exclue de l'école. Le respect des convictions religieuses de chacun y constitue un élément important de la démocratie. Les parents décident de porter l'affaire devant le tribunal fédéral qui autorise le jeune sikh à venir à l'école avec son poignard rituel. La réintégration du jeune Gurbadj ne va pas sans problèmes et notre jeune écolier peut difficilement se sentir accueilli. Finalement, « Gurbadj tranche », pour reprendre le jeu de mots d'un journaliste québécois. Les parents inscrivent le jeune garçon dans une école privée. Les pouvoirs publics du Québec quant à eux, font appel de la décision et persistent dans leur interdiction du kirpan à l'école. Après une longue bataille juridique, le gouvernement du Québec se trouve dans l'obligation d'accueillir les sikhs à l'école avec leur couteau rituel. Nous reviendrons page 87 sur les raisons de cette décision du tribunal fédéral.

Ce cas illustre les changements actuels dans la problématique de la religion à l'école publique. L'affaire du kirpan concerne la vie scolaire et non le contenu de l'enseignement. Or, les rapports entre l'école et la religion en France se sont cristallisés, dans le passé, sur des questions relatives aux contenus de

l'enseignement. Au 19^e siècle, une partie de la population estime l'enseignement de l'Église catholique favorable aux conservateurs. Pour les partisans de l'école laïque, réduire l'action de l'Église catholique à l'école publique permettra aux populations d'avoir accès à des valeurs « plus avancées ». Lorsque l'école devient obligatoire, elle permet de mettre un instituteur dans chaque commune pour *contrebalancer* l'influence du curé de chaque paroisse. Or au 21^e siècle, la religion s'introduit à l'école sur le plan de la vie scolaire, donc de la discipline et non plus sur celui du contenu de l'enseignement. Au 19^e siècle « l'adversaire » est clairement identifié. Il s'agit d'une institution bien visible dans la société. La joute a lieu sur le terrain d'idées connues de tout un chacun. Les pratiques sociales et religieuses des élèves ne sont pas affectées par ce combat des idées. Protestants et catholiques vivent leur foi selon des rituels auquel l'école s'adapte sans problème. Le plus connu, le repos dominical, est également partagé par les athées et les libres penseurs. Cette unanimité sociale vole actuellement en éclats. Les pratiques rituelles de certaines religions ne sont plus partagées par l'ensemble de la société. L'école, reflet de la société, se trouve ainsi confrontée à un nouveau défi.

Le religieux est un domaine que l'école ne peut ignorer. Il laisse des traces visibles, que les enfants ont le droit de comprendre. Mais visiter un bâtiment religieux pour en saisir l'architecture est une chose, remettre en cause la mixité à la demande d'une communauté religieuse en est une autre. La première relève du contenu de l'enseignement, la seconde de la vie scolaire. À chaque fois il est question de religion. Mais la religion revêt toujours deux aspects :

d'une part un discours sur les réalités ultimes et d'autre part des pratiques communautaires (ou individuelles). Dans son fonctionnement face au religieux, l'école publique doit en gérer les deux aspects (les concepts et les comportements) mais chacun s'y présente différemment. Les questions de discipline dans les établissements ne peuvent être abordées de la même manière que celles relevant du contenu de l'enseignement.

L'école publique pourrait (et devrait) traiter la religion comme une autre matière de l'école publique. Depuis le 19^e siècle, la culture scolaire a des difficultés avec certaines conceptions religieuses. Des religions diffusent parfois des idées qui contredisent la culture scolaire. C'est pourquoi, un peu partout dans les pays démocratiques, l'école s'est affranchie de la tutelle des religions dominantes sans devenir laïque. À l'école, la science prime sur la foi. Exemple classique : notre monde n'a pas été créé en six jours mais il est le fruit de l'évolution. La question de l'origine du monde quitte le champ de la religion et entre dans celui des sciences. Dans tous les domaines, la science remplace la foi. Mais il reste le domaine du religieux proprement dit : l'école peut-elle l'étudier ? Et si oui, avec quels critères ? Cette question se situe sur le plan des idées, sur celui des contenus de l'enseignement.

L'exemple de Gurbadj au Québec, comme celui des "signes religieux ostentatoires" en France, concerne les comportements des élèves, la vie scolaire, sa discipline. Ainsi, la question doit aussi être abordée sur le plan le plus médiatisé de nos jours, mais qui ne concerne pas les savoirs à enseigner. L'école

développe une manière de vivre ensemble que chaque élève doit respecter. Lorsque les obligations religieuses des élèves se limitent aux célébrations du dimanche matin, le problème n'existe pas. Maintenant qu'il existe une grande variété de pratiques, elles entrent fatalement à un moment ou un autre en conflit avec la discipline scolaire. Le règlement doit s'appliquer à tous, mais l'école peut-elle se couper totalement de la vie sociale de ses élèves ? Doit-elle uniformiser les comportements, et au nom de quelle philosophie ? Peut-elle, ou même, doit-elle se couper de la société ? Faut-il en quelque sorte la sanctuariser ?